

**Mairie**  
**de**  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande de travaux présentée par la société NATILIA Strasbourg - MAS INVESTISSEMENT de Neugartheim - Ittlenheim en date du 07/08/2024,

**Considérant** les travaux de montage d'une ossature bois à l'angle de la rue de la Liberté et de rue de la Tuilerie à Mommenheim,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de la Liberté et la rue de la Tuilerie à Mommenheim à hauteur du chantier,

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°43/2024**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de montage d'une ossature bois à l'angle de la rue de la Liberté et de rue de la Tuilerie à Mommenheim :

- la circulation sera alternée par feux tricolores,
- la vitesse maximale de tous les véhicules sera de 30km/h,
- le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier,
- le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit,
- les piétons devront prendre le trottoir d'en face,

dans la zone de travaux et selon l'avancée des travaux,

**du lundi 09/09/2024 au jeudi 31/10/2024.**

**Article 2** : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société NATILIA Strasbourg - MAS INVESTISSEMENT de Neugartheim – Ittlenheim, chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 20/08/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.